



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

N°55-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation

Le 25 juillet 2024

Date de publication

05 AOUT 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Procuration : 3

L'An deux mille vingt-quatre, le premier août à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-cinq juillet deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA DAMERON

Absents ayant donné procuration : M. Maxime SAVY, M. Bruno DEVIC, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absente : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Objet :

Foncier – Vente des immeubles situés sur les parcelles BC43 et BC44 à la SCI AGLM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la vente à la SCI AGLM (en cours de constitution) domiciliée à Bize-Minervois, des immeubles situés sur les parcelles cadastrées BC 43 et BC 44 actuellement en cours de division cadastrale, Avenue du Languedoc, 11100 Montredon-des-Corbières.

Vu les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations Immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels Immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit Immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

N°55-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commune juge opportun de procéder à la vente de cet immeuble à la SCI AGLM qui vise à revaloriser ce bâtiment historique sur la Commune.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la vente au prix de 65.000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter la vente auprès de la SCI AGLM domiciliée à Bize-Minervois ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et technique relatif à ce dossier ;
- D'inscrire la dépense correspondante au budget 2024 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 1^{er} août 2024.

Reçu en Préfecture le : 02 AOUT 2024

Certifié exécutoire par
M. Le Maire

Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.